



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Non aux chants coloniaux dans les RSMA !

Question écrite n° 17801

Texte de la question

Mme Béatrice Bellay alerte Mme la ministre des outre-mer sur les circonstances dans lesquelles, le 29 juillet 2026, lors de la cérémonie de présentation au drapeau organisée par le Régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guadeloupe à Baie-Mahault - dont le ministère des outre-mer est le principal financeur - un chant militaire exaltant les conquêtes coloniales françaises aurait été interprété par de jeunes volontaires guadeloupéens. Cette cérémonie marquait pourtant l'aboutissement de leur formation militaire initiale et le début de leur parcours d'insertion professionnelle. Si les faits sont confirmés, ils appellent une réaction immédiate de l'État. Car il ne s'agit pas d'une simple maladresse protocolaire. Il ne s'agit pas davantage d'une querelle mémorielle. Il s'agit d'une faute symbolique majeure. Faire entonner à des jeunes Guadeloupéens, descendants de femmes et d'hommes réduits en esclavage, un chant célébrant les expéditions coloniales françaises, les conquêtes militaires en Afrique, en Indochine, à Madagascar ou en Chine, revient à leur demander d'exalter une histoire dont leurs propres ancêtres furent parmi les premières victimes. La République française ne peut ignorer le poids de son propre droit, pas plus que celui de son histoire. Depuis la loi du 21 mai 2001, dite loi Taubira, la France reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que l'esclavage constituent des crimes contre l'humanité. Cette reconnaissance n'est pas une formule commémorative. Elle engage moralement, juridiquement et politiquement la Nation. Elle impose à toutes ses institutions, civiles comme militaires, une vigilance constante dans la transmission de l'histoire et dans le respect de la dignité des peuples qui en portent encore les blessures. La colonisation, quant à elle, ne peut davantage être présentée sous les traits de l'épopée militaire ou de la grandeur nationale. Les travaux des historiens, les rapports officiels et les prises de position successives des plus hautes autorités de l'État ont établi qu'elle a été surtout accompagnée de violences, de dépossession, d'assimilation forcée, de discriminations systémiques et d'une négation durable des peuples colonisés. C'est précisément parce que la République s'est construite sur l'universalisme qu'elle doit être capable de regarder lucidement les pages les plus sombres de son histoire. Les regarder. Pas les revendiquer dans des champs de glorification d'un passé qui, visiblement, manquerait à certains ! Le service militaire adapté est une institution que les Pays des Océans ont intégrée jusqu'alors et à laquelle une partie de la population est attachée. Dont acte. Depuis plus de soixante ans, des milliers de jeunes y sont formés avec l'objectif affiché de faciliter leur insertion, leur employabilité. Les actions et les résultats sont connus. C'est précisément pour cette raison que l'exigence qui pèse sur lui est encore plus forte. Former des jeunes à la discipline, à la cohésion, au respect de la République et au sens du collectif est une mission noble. Les former au moyen de références qui glorifient les guerres coloniales ne saurait en aucun cas et sous aucune raison, trouver sa place dans une République qui affirme reconnaître les souffrances issues de son passé. La mémoire ne se hiérarchise pas. Elle ne s'efface pas au gré des traditions militaires. Elle se transmet avec rigueur, honnêteté et humanité. Les jeunes Guadeloupéens qui s'engagent au RSMA, comme tous ces jeunes des Pays des Océans, méritent qu'on leur transmette le goût de l'effort, le sens du service et l'amour de la République. Ils ne méritent pas d'être placés, même inconsciemment, dans la position paradoxale de célébrer les entreprises coloniales qui ont marqué l'histoire de leurs propres ancêtres. Aussi semble-t-il nécessaire, conjointement avec Mme la ministre des armées, que puisse être établies et communiquées précisément les circonstances ayant conduit à l'interprétation de ce chant lors de cette cérémonie ; déterminées les responsabilités de cette décision ; précisé si ce répertoire demeure utilisé dans les différentes unités du service militaire adapté et ailleurs ; le cas échéant, si Mme la ministre peut participer d'une révision de ces traditions musicales et protocolaires incompatibles avec les valeurs de la République et avec l'histoire des territoires ultramarins, et enfin, si les faits sont avérés, si elle envisage de

renforcer la formation des cadres militaires à l'histoire de l'esclavage, de la colonisation et des mémoires des peuples et Pays des Océans dits d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Bellay](#)

Circonscription : Martinique (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17801

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2026](#), page 7635